**Projet de loi visant à mettre en place un régime de garantie en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la pandémie Covid-19**

Le principal objet du présent projet de loi est la mise en place d’un régime de garantie d’envergure inédite de l’Etat luxembourgeois dans la limite de 2,5 milliards d’euros pour les nouveaux prêts octroyés par des établissements de crédits entre le 18mars et le 31 décembre 2020 à des entreprises, des personnes morales ou physiques, régulièrement établies sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg. La Trésorerie de l’Etat est chargée d’émettre et de gérer ces garanties dans les conditions fixées par une convention avec les établissements de crédit concernés.

Cette garantie devra faciliter l’octroi de prêts par les banques pour soutenir toutes les entreprises touchées par les conséquences de la pandémie Covid-19, afin d’empêcher que des difficultés financières temporaires causées par la crise nuisent à la pérennité des emplois et de l’activité économique.

Cette garantie s’entend comme un instrument complémentaire, qui peut s’appliquer une fois que d’autres moyens, tels que les instruments offerts par la SNCI, l'Office du Ducroire ou la Banque européenne d’investissement ont été exaucés ou dans le cas où ceux-ci sont inapplicables compte tenu des circonstances.

Ce nouveau régime, doté d’un budget total de 2,5 milliards euros, vise à maintenir ouvert le canal du crédit aux entreprises pour les accompagner dans la gestion du choc qu’elles subissent, et les maintenir en de suffisamment bonnes conditions pour qu’elles puissent rebondir une fois le choc passé avec le moins de pertes en capital physique et humain possible.

En absence d’un tel instrument, un grand nombre d’entreprises, de toutes tailles, qui étaient parfaitement viables avant la pandémie du Covid-19, risqueraient de disparaître. Cela compliquerait par ailleurs la relance de l’économie luxembourgeoise et son potentiel de croissance futur.

Par ailleurs, au travers du présent projet de loi, le Gouvernement vise à doter la Trésorerie de l'Etat des moyens nécessaires pour subvenir aux besoins de liquidité de l'Etat et à la gestion de la dette publique dans le contexte de la crise actuelle.